



Réf. Farde e-Assemblées : 2285278

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/11/2019

Objet : CAR - Délégation du pouvoir de nomination au Collège.- 2020.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale et en particulier son article 149 portant sur la délégation du pouvoir de nomination du Conseil au Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- Le Collège des Bourgmestre et Echevins est, pour l'année 2020, déclaré compétent en matière de nomination de tous les membres de personnel, excepté

- les grades légaux;
- les médecins;
- les inspecteurs vétérinaires;
- le personnel enseignant et le personnel assimilé au personnel enseignant du Département de l'Instruction publique;
- le personnel technique des centres PMS;
- les agents qui sont désignés par le Conseil communal pour effectuer les missions décrites à l'article 138 § 1 de la Nouvelle Loi communale.

Annexes :